

## Décision n°2024-39-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association BDE ADL Aix

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Considérant** l'avis favorable du conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion (FEG) en date du 22 novembre 2024,

**Considérant** la demande de subvention exceptionnelle de projet émanant de l'association du Bureau des Etudiants de l'Association des Doubles Licences d'Aix (BDE ADL),

**Considérant** que ce projet vise à réunir les diplômés des trois doubles licences (Droit/Economie et Gestion ; Droit/Lettres ; Droit/Histoire de l'art) pour une remise des diplômes,

**Considérant** que cet événement vise à récompenser les étudiants de licence III,

**Considérant** que cet événement contribue au développement du réseau ALUMNI qui bénéficie tant aux anciens étudiants dans le cadre de leur vie professionnelle, qu'aux actuels étudiants de double-licence dans leur insertion professionnelle,

**Considérant** que cet événement constitue un lieu d'échange convivial et solennel entre les étudiants et la Faculté,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention exceptionnelle d'un montant total 239,10 € (deux cent trente et un euros et dix centimes) est accordée afin d'organiser la remise des prix et des diplômes des doubles-licences au profit de l'association BDE ADL Aix.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie et de Gestion : 9170AD.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **05 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **05 DEC. 2024**